



Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 069-216902569-20251009-V_DEL_25109_8-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **9 octobre 2025**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	28	3	12

Date de convocation le **3 octobre 2025**

Présidente : Madame La Maire Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire : Madame Dehbia **DJERBIB**

V_DEL_25109_8

Convention de partenariat avec le collège Aimé Césaire relative à la classe à horaires aménagés théâtre pour une durée de trois ans à compter de la rentrée 2025

Rapporteure : Madame la Maire

Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN-DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Yvette **JANIN**, Joëlle **GIANNETTI**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Christine **BERTIN**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procurations :

Nadia **LAKEHAL** donne pouvoir à Stéphane **GOMEZ**, Liliane **GILET-BADIOU** donne pouvoir à Muriel **LECERF**, Thierry **ELIEN** donne pouvoir à Kaoutar **DAHOUM**

Absents :

Ahmed **CHEKHAB**, Frédéric **KIZILDAG**, Nacera **ALLEM**, Nordine **GASMI**, David **LAÏB**, Mustapha **USTA**, Sacha **FORCA**, Audrey **WATRELOT**, Richard **MARION**, Ange **VIDAL**, Carlos **PEREIRA**, Maoulida **M'MADI**

Mesdames, Messieurs,

La ville de Vaulx-en-Velin a fait de l'accès à la culture et de l'éducation artistique un axe central de son ambition éducative. Convaincue que l'art et la culture sont des leviers essentiels de réussite scolaire et d'égalité des chances, elle agit depuis plusieurs années, en partenariat étroit avec l'Éducation nationale, pour permettre à chaque élève de bénéficier d'un parcours riche et diversifié.

Avec la création de l'École des Arts en 2019, qui rassemble la musique, la danse, le théâtre et les arts plastiques, la Ville s'est dotée d'un outil structurant pour renforcer la place des pratiques artistiques dans le quotidien des jeunes Vaudaises et Vaudais.

C'est dans ce cadre qu'a été ouverte, en 2022, une classe à horaires aménagés théâtre (CHA Théâtre) au collège Aimé Césaire. Déployée progressivement, elle concerne désormais l'ensemble des niveaux, de la 6^e à la 3^e, et permet à une quinzaine d'élèves par classe de conjuguer formation scolaire et formation artistique de haut niveau.

Les enseignements sont dispensés conjointement par un enseignant de lettres modernes du collège et par des artistes professionnels de la compagnie GERM36, missionnés par l'école des Arts. Cette collaboration exemplaire entre l'institution scolaire et les artistes contribue à faire émerger chez les jeunes des compétences variées : expression orale, créativité, sens critique, travail collectif.

Au-delà de la pratique théâtrale, cette classe favorise l'épanouissement personnel, le développement culturel et l'ouverture au monde. Elle s'inscrit pleinement dans le déploiement du label **100 % Éducation Artistique et Culturelle (EAC)**, qui vise à garantir à tous les élèves un accès équitable à des expériences artistiques et culturelles exigeantes.

En soutenant ce dispositif, la Ville affirme sa volonté de faire de l'éducation et de la culture des priorités partagées avec l'Éducation nationale, au service de la réussite des jeunes et de la cohésion de notre territoire.

Afin d'assurer la continuité de ce dispositif et de consolider ce partenariat, il est proposé de reconduire pour trois ans la convention entre le collège Aimé Césaire et la ville de Vaulx-en-Velin, par l'intermédiaire de son école des Arts.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Madame la Maire à signer la convention de partenariat renouvelée, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2025, avec le collège Aimé Césaire, relative à l'organisation et au fonctionnement de la classe à horaires aménagés théâtre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de partenariat renouvelée, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2025, avec le collège Aimé Césaire, relative à l'organisation et au fonctionnement de la classe à horaires aménagés théâtre.

Suffrages exprimés	31	
Vote(s) Pour	31	Hélène GEOFFROY , Stéphane GOMEZ , Kaoutar DAHOU , Matthieu FISCHER , Muriel LECERF , Philippe MOINE , Myriam MOSTEFAOUI , Antoinette ATTO , Régis DUVERT , Nadia LAKEHAL , Michel ROCHER , Josette PRALY , Patrice GUILLERMIN-DUMAS , Nassima KAOUAH , Pierre DUSSURGEY , Fatma FARTAS , Yvette JANIN , Joëlle GIANNETTI , Liliane GILET-BADIOU , Eric BAGES-LIMOGES , Véronique STAGNOLI , Dehbia DJERBIB , Charazède GAHROURI , Christine JACOB , Harun ARAZ , Abdoulaye SOW , Christine BERTIN , Monique MARTINEZ , Karim BALIT , Soufia MAAROUK , Thierry ELIEN
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 09 octobre 2025.



La secrétaire de séance

Dehbia DJERBIB

CONVENTION RELATIVE A LA CLASSE À HORAIRES AMENAGÉS THÉÂTRE

ENTRE

Le collège Aimé Césaire, représenté par Mme NICAISE-LOUDART Valérie principale

ET

La commune de Vaulx-en-Velin représentée par la maire, Madame Hélène GEOFFROY,

RELATIVE A LA CLASSE À HORAIRES AMÉNAGÉS THEATRE.

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2007 relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2012 relatif au programme d'enseignement de théâtre des classes à horaires aménagés théâtre.

Vu la circulaire la circulaire 2009-140 du 6 octobre 2009 relative aux classes à horaires aménagés théâtre

Préambule :

Les classes à horaires aménagés offrent à des élèves motivés par une activité artistique la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation dans le domaine artistique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement.

A chacune des années de scolarité accomplies dans ces classes, les élèves doivent avoir acquis les connaissances et les compétences rendues nécessaires à la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences défini par le décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006. La pratique artistique participe à la construction de la personnalité, développe la culture personnelle, la capacité de concentration et de mémoire.

Les prolongements attendus de cette formation sont la pratique amateur ou l'orientation professionnelle, conformément à la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre, publiée par le ministère de la culture (2001) et les Schémas d'Orientation Pédagogique (Théâtre 2005).

À l'issue de la classe de troisième, les élèves des classes à horaires aménagés ont accès à toutes les filières de l'enseignement général, technologique ou professionnel.

Au sein du collège, ces classes constituent un moteur pour le développement de la vie artistique de l'établissement et son insertion dans son environnement extérieur grâce à la mobilisation conjointe des compétences pédagogiques et artistiques complémentaires des deux catégories d'enseignants. A ce titre, les classes à horaires aménagés participent à la mise en œuvre d'une politique concertée de développement culturel dans ses objectifs de démocratisation.

1/5

Les activités réunissant les élèves qui suivent un enseignement artistique et les autres élèves sont organisées afin que les classes à horaires aménagés ne constituent pas une filière qui regroupe de manière permanente les mêmes élèves. L'EPL et la structure culturelle partenaire s'engagent à tout mettre en œuvre pour apporter un soutien aux familles en difficulté financière, et pour lesquelles cet aspect pourrait être un motif d'évitement du dispositif.

Article 1 : Objet

Une classe à horaires aménagés THEATRE a été ouverte au collège Aimé Césaire à la rentrée 2022-23. Ce dispositif s'est mis en place progressivement et s'est déployé à tous les niveaux (6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}) à partir de la rentrée 2024/2025. La création de cette classe à horaires aménagés s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre le collège Aimé Césaire et l'École des Arts de Vaulx-en-Velin, conservatoire classé par l'Etat à rayonnement municipal.

La présente convention a pour objet de reconstruire le dispositif et les modalités de collaboration des équipes pédagogiques, administratives et d'encadrement du collège Aimé Césaire et de l'École des Arts dans le cadre de la mise en œuvre du projet pédagogique de la CHA THEATRE

Article 2 : Procédure d'admission

La CHA THEATRE a vocation à accueillir un maximum de 15 élèves par niveau de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

Les demandes d'admission dans la classe à horaires aménagés sont soumises pour examen à une commission. Celle-ci s'assure de la motivation et des capacités des candidats à suivre avec profit la formation dispensée. Pour les élèves issus des classes à horaires aménagés de l'école élémentaire, la commission prendra en compte les résultats obtenus à la fin du CM2. Il sera demandé aux élèves intéressés en fin de CM2, la rédaction d'une lettre de motivation, mais aussi de participer à un atelier de pratique théâtrale au cours duquel les élèves seront mis en situation.

La commission d'admission comprend, sous la présidence du directeur académique des services de l'éducation nationale ou de son représentant, selon les domaines artistiques concernés :

- Le principal du collège ou son représentant ;
- Le directeur de la structure culturelle ou son représentant ;
- L'enseignant coordonnateur de la CHA THEATRE assisté d'au moins un professeur ;
- Un intervenant de la compagnie théâtrale Germ36, partenaire du dispositif actuel et retenu pour la période 2025-2028
- Un parent d'élève élu au conseil d'administration du collège.

Sur l'avis de la commission, le directeur académique affecte les élèves dans le collège concerné. Le principal procède ensuite à leur inscription dans la classe correspondante.

Article 3 : Pilotage du dispositif CHA THEATRE

La conduite des projets culturels effectués dans le cadre du partenariat ainsi que le suivi pédagogique des élèves se fait dans le cadre d'un comité de pilotage de la CHA THEATRE
Ce comité de pilotage réunit chaque trimestre :

2/5

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le



ID : 069-216902569-20251009-V_DEL_25109_8-DE

Article 6 : Discipline

Les élèves admis en CHA THEATRE doivent être inscrits au collège et dans la structure artistique partenaire. Ils sont tenus de respecter le règlement intérieur des deux structures. Les deux équipes veilleront à utiliser les mêmes outils de liaison avec les parents. Les élèves doivent être en possession de leur carnet de liaison au collège et dans la structure partenaire.
En cas de manquement aux règles édictées, l'élève encourt les sanctions prévues dans le règlement intérieur.

Sur proposition du conseil de classe, le principal peut prononcer l'exclusion de la CHA THEATRE.

Article 7 : Déplacement des élèves (le cas échéant en fonction de la spécificité de la CHA THEATRE)

Article 7.1 : responsabilité pour les déplacements des élèves pendant le temps scolaire

Pendant le temps scolaire, les déplacements des élèves demi-pensionnaires se font en groupe entre l'établissement scolaire et le lieu de l'activité mis à disposition par la structure partenaire, à savoir l'Atelier Léonard de Vinci. Ils sont alors sous la responsabilité du collège. Ils seront accompagnés par un AED référent ou leur enseignant.

A partir de la 4ème le collège n'assure plus les déplacements ni l'encadrement des élèves liés au transport jusqu'à l'Atelier Léonard de Vinci. Il sera alors indispensable de fournir une autorisation de sortie signée par le représentant légal de l'enfant.

Article 7.2 : responsabilité pour les déplacements des élèves en dehors du temps scolaire

En dehors du temps scolaire, les élèves sont placés sous la responsabilité de leur responsable légal. Ils le sont pendant la durée des trajets entre le Collège et l'Atelier Léonard de Vinci ou entre leur domicile et l'Atelier Léonard de Vinci avant ou après les cours.

En début d'année, une information écrite accompagnée du planning des déplacements est remise aux parents.
Une autorisation signée par le représentant légal, co-signée par le Chef d'établissement, permet à l'enfant d'effectuer ces trajets sans surveillance.

Article 7.3 : prise en charge financière des frais de transport

Lorsque les élèves se déplacent hors du collège dans le cadre de spectacles, de rencontres artistiques, ils sont amenés à emprunter les transports en communs.
Les frais de transport sont à la charge de l'établissement lorsque les trajets sont effectués dans le cadre du temps scolaire. Ils sont à la charge des familles hors temps scolaire.

- Le principal du collège (ou son adjoint) ;
- Le directeur de la structure culturelle (ou son représentant) ;
- Le ou les enseignants impliqués dans la CHA THEATRE du collège ;
- Le ou les intervenants de la compagnie GERM36 partenaire du dispositif.

Les professeurs principaux des classes concernées par le dispositif peuvent être amenés à participer au comité de pilotage des CHA THEATRE à la demande de la direction du collège.

Le comité de pilotage permet :

- Un temps d'échange et de concertation institué entre les équipes pédagogiques (collège et structure culturelle partenaire) dans le cadre du travail partenarial ;
- L'élaboration d'un calendrier des interventions prévues pour l'année scolaire en cours et qui ne peut être modifié qu'avec l'accord du comité de pilotage.
- Le suivi pédagogique des élèves et des classes afin de réguler les différentes activités qui leur sont proposées, et d'en rechercher des prolongements à caractère interdisciplinaire ;
- Le suivi des projets culturels liés à l'activité, la mise en place et l'organisation de rencontres et de diverses manifestations artistiques afin de contribuer au développement et au rayonnement des CHA THEATRE ;
- La préparation et le suivi des démarches d'admission des élèves en CHA THEATRE ;
- Le suivi de la convention et son éventuelle actualisation en fonction de l'évolution des modalités de partenariat ;
- L'étude des diverses questions matérielles relatives au fonctionnement des CHA THEATRE ;
- L'étude de toute question qu'il sera jugé utile d'évoquer de façon à faire évoluer le dispositif CHA THEATRE vers une meilleure adéquation avec ses missions.

Article 4 : Obligations du collège

Le collège Aimé Césaire consacre dans le cadre de sa DHG au maximum 3 heures de service d'un professeur de Lettres modernes ou autre discipline (sous réserve que l'enseignant ait validé la certification théâtre) par niveau d'enseignement. Depuis 2024-2025, l'ouverture est prévue sur 4 niveaux avec un volume horaire maximum de 6 heures.

Le collège aménage l'emploi du temps des élèves dans le cadre strictement limité par les textes de façon à ce qu'ils puissent être regroupés et recevoir ainsi sur le temps scolaire leur enseignement en formation théâtre.

Ces horaires feront l'objet d'une concertation entre partenaires et seront annexés à la présente convention.

Article 5 : Obligations de la structure partenaire

L'école des arts prend à sa charge le coût des interventions de formation théâtrale de la compagnie GERM36 ainsi que le coût du matériel de scénographie dans le cadre du contrat de prestation de services conclu entre la ville de Vaulx-en-Velin et la compagnie GERM36.

Article 8 : suivi des élèves et évaluation

L'évaluation est inscrite dans le projet d'établissement.
La concertation entre l'ensemble des partenaires intervenant dans la formation concourt à la mise en place d'une observation continue de l'élève et inscrit l'élève dans un parcours d'apprentissage.

Les critères et les procédures d'évaluation (modalités, fréquence...) des élèves sont élaborés par l'équipe pédagogique qui comprend les professeurs du collège et les intervenants de la compagnie théâtrale partenaire. Ils seront notifiés dans les bulletins trimestriels.

Le responsable de la structure partenaire ou son représentant peut être invité à participer au conseil de classe des classes concernées en fin de trimestre. Les dates en auront préalablement été décidées en concertation entre les deux établissements.

Le passage dans le niveau supérieur au collège est prononcé à l'issue du bilan de fin d'année. Le principal prend la décision après avoir consulté le conseil de classe et le comité de pilotage de la CHA THEATRE. Cette décision tient compte des résultats obtenus dans l'ensemble des disciplines et de l'intérêt de l'élève.

Article 9- Évaluation du dispositif

Le fonctionnement de la classe à horaires aménagés fera l'objet d'une évaluation annuelle établie par l'établissement et la structure partenaire dans le cadre du comité de pilotage interne à l'établissement. Un bilan du fonctionnement de la CHA THEATRE est réalisé en fin d'année et transmis aux autorités de tutelle : recteur d'une part, directeur régional des affaires culturelles d'autre part.

Article 10 – Exécution, résiliation

La présente convention prendra effet au 1er septembre 2025 pour une durée de 3 ans.
L'organisation horaire ainsi que le projet pédagogique concerté seront mis à jour chaque année sous la responsabilité du comité de pilotage.

Pour la Ville de Vaux-en-Velin
La maire
Hélène GEOFFROY

Pour le Collège Aimé Césaire
La principale
Valérie NICAISE-LOUDART

Pour l'IA-DASEN du Rhône